



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0355

Objet : Ajustement de l'autorisation de programme (AP/CP) n°8
"Second centre nautique - Pontcharra"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

29.10.21

et affichage le

29.10.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DEL-2016-0046 du 29/02/2016, Le Grésivaudan a validé la programmation de travaux pour la construction d'un CNI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

à Pontcharra pour un montant de 11 764 800 € TTC et créé sur le budget principal une AP/CP à hauteur de ce montant, porté depuis à 11 765 000 € TTC.

Les travaux arrivent à leur terme mais la levée des réserves affectée par la crise sanitaire entraîne une modification de l'échéancement de l'opération et un ajustement des crédits pour notamment intégrer les derniers avenants intervenus.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- **d'augmenter l'AP de 600 000.00 € TTC, ajuster et réviser la répartition des crédits de paiement précédemment votés de la façon suivante afin d'adapter le calendrier et de couvrir les dépenses supplémentaires :**

AP/CP n° 8 - Second centre nautique - Pontcharra (en € TTC)			
Situation actuelle			
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements (CP)		
	Cumulés les années antérieures	2021	2022
11 765 000,00 €	11 266 341,24 €	498 658,76 €	0,00 €
Nouvelle situation			
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements (CP)		
	Cumulés les années antérieures	2021	2022
12 365 000,00 €	11 266 341,24 €	978 938,30 €	119 720,46 €

- **d'effectuer la décision modificative suivante en découlant :**

Chapitre/Article/Analytique/Gestionnaire/Opération/AP	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
23/2313/PISCI2/CNI/11940/8 <i>Constructions en cours</i>	498 658,76 €	480 279,54 €	978 938,30 €			
16/1641/NA/DIV <i>Emprunts</i>				3 864 200,06 €	480 279,54 €	4 344 479,60 €
TOTAUX		480 279,54 €			480 279,54 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.